



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 16 juin 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Extension des mesures de restriction des usages des eaux superficielles, dans un contexte d'averses orageuses dispersées et de températures élevées.

Les précipitations du mois de mai ont été 40 % inférieures à la normale. Et jusqu'à présent, les précipitations de juin se font sous forme d'averses orageuses, avec des cumuls très hétérogènes depuis le début du mois (de 19 mm à Belvès à 76 mm à Coulounieix-Chamiers et Saint-Martial-Viveyrol). Compte-tenu du caractère très dispersé des précipitations, et des températures élevées, les sols superficiels se sont asséchés sur une grande partie du département. Seule la bordure ouest présente des sols humides.

C'est principalement dans la partie sud et la pointe nord du département que les précipitations ont été les plus faibles ces 15 derniers jours, avec des conséquences notables sur les cours d'eau secondaires, dans les bassins de la Dordogne aval, amont en particulier et de la Vézère.

Un temps chaud et instable, avec de nouvelles averses orageuses possibles, est annoncé pour les prochains jours.

Dans ce contexte, et après consultation des membres du comité départemental de gestion de l'eau, entre le 12 et le 14 juin 2023, le préfet de la Dordogne a été amené à maintenir et à étendre les mesures de restriction des usages des eaux superficielles. Ces mesures sont applicables à compter du samedi 17 juin 2023 à 8h00, sur les cours d'eau suivants :

- **ALERTE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine : Belle, Caudeau.
- **ALERTE RENFORCEE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine : Beune, Borrèze, Eyraud, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Seignal, Conne.
- **CRISE** - Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau : Beauronne de Chancelade.

L'atteinte du seuil de crise des débits d'un cours d'eau porte interdiction totale de prélèvements domestiques non prioritaires effectués dans les cours d'eau et ses affluents.

La situation d'autres cours d'eau apparaît délicate, leur débit s'approchant du seuil d'alerte. Il apparaît ainsi nécessaire de limiter les prélèvements dans les cours d'eau suivants, afin de retarder l'application d'éventuelles prochaines mesures de restriction : Bandiat, Couze-Couzeau, Nauze.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

